CPE / BC Les Pommettes Rouges

Bonjour,

Nous avons le plaisir de vous accueillir comme parent-utilisateur d’un service de garde en milieu familial, régi par le bureau coordonnateur (BC) du CPE Les Pommettes Rouges et offert par une responsable de service de garde (RSG).

* Votre RSG est affiliée à un bureau coordonnateur;
* Les avantages d’un service de garde éducatif en milieu familial;
* Le rôle et les responsabilités de la RSG;
* Vos responsabilités de parent-utilisateur.

Le CPE Les Pommettes Rouges est un organisme sans but lucratif détenant un permis du ministère de la Famille. Nous avons reçu de ce ministère l’agrément à titre de bureau coordonnateur du secteur de la MRC de Brome-Missisquoi (sauf Bromont), pour coordonner sur ce territoire 689 places de service de garde en milieu familial. Le CPE est géré par un conseil d’administration (CA) composé majoritairement de parents-utilisateurs du service de garde. Ce CA définit les grandes orientations administratives et pédagogiques du CPE et confie l’exécution des mandats à l’équipe de direction.

Les parents désirant participer au conseil d’administration doivent être membres et payer sa cotisation. Informez-vous auprès du Bureau Coordonnateur.

Nous vous souhaitons de développer avec votre RSG une relation de confiance basée sur une bonne communication et une bonne collaboration.

N’hésitez pas à communiquer avec nous pour toutes informations, demande de support ou insatisfactions au 450-248-3334 ou 1-877-848-3334

bienvenue

Nous vous souhaitons la parmi nous !!!!

**Votre RSG est affiliée à un bureau coordonnateur (BC)**

Le BC du CPE Les Pommettes Rouges a le mandat de reconnaître des responsables de service de garde (RSG) en milieu familial sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi.

Pour être reconnue, une candidate doit :

* démontrer ses aptitudes à communiquer et à établir des liens de sympathie réciproque avec les enfants ainsi qu’à collaborer avec les parents;
* démontrer sa capacité à offrir un milieu de garde assurant la santé, la sécurité et le bien-être des enfants qu’elle entend recevoir;
* avoir la capacité d’animer et d’encadrer des activités s’adressant aux enfants pour mettre en application son programme éducatif;
* suivre une formation de 45 heures portant sur le développement de l’enfant, le programme éducatif, la santé et la sécurité et l’alimentation. Une formation sur l’hygiène et la salubrité est également exigée;
* suivre 6 heures de formation de perfectionnement par année;
* obtenir un certificat de secourisme général, lequel est renouvelable aux trois ans;
* fournir une vérification d’absence d’antécédents judiciaires pour elle-même, son assistante (s’il y a lieu), sa remplaçante occasionnelle et pour chacune des personnes majeures vivant dans la résidence où sont fournis les services de garde (incluant les stagiaires ou les bénévoles qui côtoient régulièrement les enfants).

[](http://www.google.ca/url?sa=i&rct=j&q=&esrc=s&source=images&cd=&cad=rja&uact=8&ved=0CAcQjRw&url=http://lilie.iledefrance.fr/posts/view/leons-de-sso&ei=0DVWVYvbIsmXygS51YDoCg&psig=AFQjCNHFoUUAH4xiiI_GCmnBXA0mw2ngmA&ust=1431799537103212)

Cette reconnaissance est renouvelable aux trois ans.

***Malgré cette reconnaissance, il appartient au parent de vérifier si le service de garde qu’il a choisi rencontre ses attentes et ses valeurs en regard de l’éducation de son enfant.***

Le BC du CPE Les Pommettes Rouges a le mandat d’assurer le respect des normes déterminées par la Loi et le Règlement sur les services de garde éducatifs à l’enfance (hygiène, sécurité, alimentation, application du programme éducatif, etc.).

Le BC :

* effectue, annuellement, 3 visites à l’improviste dans le milieu de garde;
* soutient les RSG à rencontrer ces normes;
* traite les plaintes les concernant.

Le BC du CPE Les Pommettes Rouges a le mandat d’offrir, sur demande, du soutien pédagogique et technique aux RSG.

Le BC :

* offre par l’entremise des conseillères pédagogiques un support à domicile ou téléphonique;
* offre des soutiens particuliers par des professionnelles;
* offre lorsque souhaitée, des rencontres avec les parents et la RSG;
* offre la possibilité d’observer les enfants et de concevoir des plans d’intervention;
* offre l’accès au service d’orthophonie et d’ergothérapie communautaire : évaluation, plan de stimulation par une orthophoniste et une ergothérapeute;
* organise des activités (sortie au zoo, sortie aux pommes, spectacle de Noël, etc.).

**Les avantages d’un service de garde éducatif en milieu familial**

Une responsable de service de garde (RSG) éducatif en milieu familial offre :

* un environnement qui s’apparente à la vie de famille (maison, appartement, cour extérieure, vie de quartier) où les enfants retrouvent la même atmosphère, calme et chaleureuse qu’à la maison;
* un groupe multi âge, incluant les poupons, qui permet de recevoir les frères et sœurs de moins de 5 ans;
* un petit groupe et un fonctionnement souple permettant à la RSG de s’ajuster aux besoins et aux intérêts des enfants;
* une relation stable et chaleureuse avec la RSG, qui peut s’échelonner jusqu’à l’entrée à la maternelle;
* une complicité, un lien et une communication privilégiés entre la RSG et les parents qui se voient matin et soir;
* la possibilité d’apprendre à vivre en petit groupe multi âge, d’apprendre à partager, à collaborer, à respecter les différences et à devenir de plus en plus responsable en fonction de son âge;
* une motivation pour les plus jeunes à agir comme les grands qu’ils admirent en faisant, par exemple, des efforts pour demeurer assis et concentrés pendant une histoire;
* la possibilité, pour les plus grands, de développer un sentiment de fierté et de consolider leurs apprentissages en expliquant aux plus jeunes : « Tu vois, ce morceau va avec celui-là parce que…. »

**Le rôle et les responsabilités de la RSG**

Votre responsable de service de garde (RSG) s’est engagée à vous fournir des services de garde éducatifs conformément à la Loi. Elle gère son entreprise de façon à assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants.

Votre RSG :

* collabore étroitement avec vous;
* aménage un environnement de jeu adapté à un groupe multi âge;
* offre un menu varié et équilibré respectant le guide alimentaire canadien;
* est soucieuse de la santé et du bon développement des enfants en leur offrant chaque jour, à moins de temps inclément, des sorties à l’extérieur favorisant l’oxygénation, les jeux moteurs, les jeux de groupe en plus de canaliser le surplus d’énergie. Ce qui vient aussi favoriser par la suite la détente.

[](http://www.google.ca/imgres?imgurl=https://kiosquemedias.files.wordpress.com/2013/07/9707979-terrain-de-jeux-dessin-illustration-des-enfants-jouer-ensemble-dans-le-parc.jpg?w%3D300&imgrefurl=https://kiosquemedias.wordpress.com/2013/07/24/avant-les-parents-disaient-aux-enfants-allez-jouer-dehors-apres-quelques-decennies-de-mougnou-mougnou-quebecois-voila-ce-que-cest-devenu/&h=193&w=300&tbnid=FFFWH76QoEtdlM:&zoom=1&docid=a7_YV2_08Ost9M&hl=fr&ei=kjhWVc6SNYKayASmzIDIAQ&tbm=isch&ved=0CCwQMygRMBE)

Votre RSG joue un rôle de premier plan auprès des enfants. Elle a la responsabilité d’appliquer un programme éducatif qui soutient le développement global de l’enfant ainsi que son adaptation à la vie en collectivité. De plus, ses services doivent créer un environnement qui influence de manière bénéfique leur santé et leur bien-être.

Votre RSG :

* applique son programme éducatif d’une façon personnelle (certaines utiliseront des thématiques ou des programmes préétablis, d’autres s’inspireront des intérêts et suggestions des enfants pour organiser les journées de façon stimulante et variée);
* vise le développement global et harmonieux de chaque enfant en valorisant et en stimulant par le jeu les différentes sphères de son développement : physique, langagier, cognitif, affective, sociale et morale;
* utilise un style de pédagogie ouverte où l’enfant peut explorer, expérimenter, créer, découvrir et apprendre;
* vise l’application d’un style d’intervention démocratique où l’enfant et l’adulte sont invités à s’exprimer sur l’organisation des activités et la résolution des conflits;
* vise la continuité éducative entre la famille et le milieu de garde (cohérence des valeurs éducatives).
* vous transmet par écrit, 2 fois par année, un portrait du développement de votre enfant en service de garde.

**Vos responsabilités de parent-utilisateur**

En signant une entente de service avec votre responsable de service de garde en milieu familial (RSG) vous devez :

* collaborer étroitement avec votre RSG;
* ne pas hésiter à communiquer avec votre RSG pour toutes interrogations ou questionnements, les enfants étant votre priorité commune;
* prendre connaissance des règles de fonctionnement (régie interne) du service et vous y conformer (ces règles doivent s’inscrire à l’intérieur de la Loi sur les services de garde et ses règlements et sur la Loi de la protection du consommateur);
* remplir avec soin la fiche d’inscription de votre enfant;
* aviser en cas d’absence ou de retard;
* informer votre RSG de l’état de santé de votre enfant;
* acquitter régulièrement les frais de garde et respecter les délais convenus;
* prévoir un service de remplacement en cas de fermeture de votre service de garde.

Nous aimerions également porter à votre attention l’importance de bien remplir les fiches d’assiduité. Ce document légal **atteste de la fréquentation de votre enfant** et fournit les données nécessaires à la rétribution de votre RSG. En signant ce document, vous attestez donc de l’exactitude des données qui y sont inscrites et plus particulièrement, des codes qui y apparaissent.

**Voici la légende que vous retrouvez sur les fiches d’assiduités que vous devez signer :**

* P : Votre enfant était présent, conformément à l’entente de service (contrat).
* A : Votre enfant était absent (maladie ou autre).
* AD : La RSG doit fermer son service pour les neuf journées fériées obligatoires.
* AN : En plus de ces congés fériés, la RSG doit fermer 17 jours de congés supplémentaires dans l’année.
* F : Le service était fermé (autre que les 17 jours AN). Si, une journée, des changements ont été apportés à l’horaire prévu à l’entente vous empêchant ainsi de profiter de votre service de garde, c’est également le code F qui s’applique.